



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-130

Objet : Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement rue du vieux bourg dans le cadre de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement collectif et du réseau d'eau pluviale.
Nature de la voie : communale

Le Maire de la Commune de Brindas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants ainsi que les articles L 2213.1, 2213.2 et 2213.3,

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8,

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et la Loi n° 83.8 du 07.01.1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

VU la demande de l'entreprise SADE, 2855 route du haut beaujolais, 42840 Montagny représentée par M. Frédéric BRUSQ,

VU la demande de l'entreprise EHTP, 29/31 rue des tâches- ZI Mi-plaine 69800 Saint Priest, représentée par M. Jean-Luc SAUTERON,

Considérant que pour effectuer lesdits travaux dans les meilleures conditions tout en maintenant la sécurité des piétons et des automobilistes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue du vieux bourg.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Les entreprises SADE et EHTP sont autorisées à effectuer une emprise sur la voie publique rue du vieux bourg.

Le stationnement sera interdit :

- Sur les 5 places de stationnement situées entre les numéros 24 et 32 de la rue.

La route sera barrée du N°15 au N° 33 (Entre la place de la paix et la place de Verdun).

L'accès de tous les véhicules sera interdit, y compris ceux des riverains et les véhicules de secours et de sécurité.

Ces derniers pourront emprunter la montée du clos en sens interdit afin d'intervenir plus rapidement dans le centre du village.

La circulation des bus de la ligne régulière TCL C22/C22E sera suspendue rue du vieux bourg avec la suppression de l'arrêt de bus « Brindas centre ».

Des corridors pour permettre la circulation des piétons en toute sécurité seront mis en place par les entreprises.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise qui réalise les travaux. Elle sera maintenue et entretenue sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux. Une information sera faite aux riverains.



Horaires :



Article 3 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du mardi 26 août au vendredi 03 octobre 2025 inclus.

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Rhône, Monsieur le Chef de corps des pompiers de Brindas et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Brindas, le 06 juin 2025



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.